

# DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉNOVATION DES VERGERS

19

L'appel à projets « rénovation des vergers arboricoles » vise à **encourager l'investissement dans le matériel végétal** pour assurer un renouvellement régulier des espèces et des variétés afin de **conserver une arboriculture de qualité**.

## GRANDS PRINCIPES

L'aide de FranceAgriMer est attribuée, dans la limite des crédits disponibles (4 millions depuis plusieurs années), aux projets répondant à un certain nombre d'enjeux et de critères, en fonction d'un taux d'aide unique qui s'applique aux coûts éligibles, dans des limites de taille de projet.

## PRIORITÉS

L'aide est attribuée aux projets répondant au moins à l'une des 3 priorités présentées ci-après et selon l'ordre de hiérarchisation suivant :

- 1 Renouvellement des exploitants**
- 2 Lutte contre les maladies végétales** (Sharka, ECA ou tout autre organisme nuisible réglementé avec arrachage obligatoire)
- 3 Recherche d'une double performance économique et environnementale** en cohérence avec la stratégie de filière :
  - ↳ **Performance économique** : taux de renouvellement supérieur ou égal à 4%
  - ↳ **Performance environnementale** : HVE, ferme DEPHY, PFI, Bio, etc.

Les dossiers sont ensuite classés comme suit :

- Pour les priorités 1 et 2, les dossiers sont **classés par taux de renouvellement décroissant** ;
- Pour la priorité 3, les projets de producteurs en OP sont classés **par taux de renouvellement décroissant** puis les projets des producteurs hors OP sont classés, à la suite, **par taux de renouvellement décroissant**.



## SUPERFICIE MINIMUM ET MAXIMUM

**50 ares**

Seuil minimum

**25 ares**

Seuil minimum pour le cerisier

**10 ares**

Seuil minimum pour les arbustes fruitiers sous abris

Aucun seuil n'est applicable aux variétés de raisin de table à usage raisin de table soumises à autorisation de plantation.

**10 hectares**

Superficie maximale par espèce dans la double limite de 4 espèces et 20 hectares par campagne et par exploitation

Pour les GAEC, le plafond est à multiplier par le nombre d'associés dans la limite de 3.

## INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les projets de plantation prévus pour les campagnes N/N+1 et/ou N+1/N+2.

**Une demande d'aide complète doit avoir été validée avant tout début d'exécution des travaux.**

**Les investissements éligibles sont les suivants : les coûts de préparation du terrain et de plantation ainsi que l'achat des plants.**

A l'exception du kiwi, les variétés doivent être certifiées ou en cours de certification.

Pour le cassis, la framboise, la groseille et la myrtille, les plants CAC sont éligibles sous réserve que le pépiniériste s'engage à inclure les plants concernés par la demande d'aide dans le protocole de contrôle sanitaire validé par la filière.

## DATES

Ouverture de la téléprocédure le **1er avril** jusqu'au :

- **31 juillet minuit** pour toutes les espèces sauf abricot, cerise, pêche-nectarine et prune ;
- **15 septembre minuit** pour abricot, cerise, pêche-nectarine et prune.

Les demandes de versement de la campagne N doivent être déposées et validées au plus tard le 30 septembre N+1.

Toute demande de versement validée entre le 1er octobre N+1 et le 28 septembre N+2 fera l'objet de pénalités financières.

## MODIFICATIONS A VENIR

- Prolongation de 12 mois pour la réalisation des plantations
- Conversion bio reconnue comme performance environnementale

## TAUX D'AIDE

**20 %**

de taux d'aide

Une bonification de 5 points est applicable pour les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés et exploitations touchées par la Sharka, ECA ou tout autre organisme nuisible réglementé.

Les régions peuvent compléter l'aide FranceAgriMer si cela est prévu dans le PDRR.

